COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2008

Présents : Les conseillers Secrétaire de séance : Christine HUMBERTJEAN
Absents excusés : Jacques DOMATTI *(procuration à M^me^ VALOT)*, Jean-Paul MOUREY et Simone DOLE.
Absent : Gérard MOREL

- - - - - - - - -

⇔ Modifications budgétaires

- En eau
  . Deux opérations de branchements d'eau *(M.VARIN pour 1620 € et M.TOITOT pour 982 €)* seront passées en investissement.
  Les travaux ont été fait par Jacques BARDEY.
  . Diverses factures de fonctionnement pour un total de 2 181 € restent à payer. Il manque 1 700 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les produits exceptionnels.

- En assainissement
  . Pour la station d'épuration, il reste une facture de réparation de l'aérateur des boues. Suite à une négligence de maintenance de la part de Véolia, l'entreprise accepte de prendre à sa charge la moitié de la facture soit 4 724 € HT.
  . Il faudra prévoir également, avant la dénonciation de la convention avec Véolia, la réparation du pont racleur. (Même problème).
  Les travaux seront payés en section investissement.

⇔ Tarifs de l'eau et assainissement

- En assainissement
  .Le déficit du budget a été revu avec Simone VALOT et Christine HUMBERTJEAN.
  Il s'agit bien de la comptabilisation des amortissements du schéma directeur et zonage d'assainissement.
  Lorsque les études ne sont pas suivies de travaux, elles sont amorties sur 5 ans, ce qui représente dans le cas du schéma une charge annuelle de 12100 €
  Or, des travaux ont déjà été faits ; l'étude peut donc être amortie sur une durée de 15 ans, soit une charge de 6 512 €.
  Le déficit du budget sera ainsi moins important.
  .Tarif de la redevance 2009
  Madame le Maire propose une augmentation de 5% ce qui porterait la part fixe à 7,48 € au lieu de 7,12 € et le m³ à 0,77 € au lieu de 0,73 €.
  Il est rappelé qu'en 2007, seule la part fixe avait augmentée.
  Le Conseil accepte cette augmentation.
- En eau : tarif de la redevance 2009
  M^me^ le Maire propose une augmentation de 2%. Aucune augmentation n'a été faite en 2007.
  La part fixe serait de 21,32 € au lieu de 20,90 €
  Le prix du mètre cube serait de :
  . 0,90 € au lieu de 0,88 € : 1^ère^ tranche (0 à 100 m³)
  . 0,74 € au lieu de 0,73 € : 2^ème^ tranche (101 à 200 m³)
  . 0,61 € au lieu de 0,60 € : 3^ème^ tranche (plus de 200 m³)
  Le Conseil Municipal accepte ces tarifs.

⇔ Acquisition de terrains

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier vers le château, il y a lieu d'acquérir le terrain de Bernard CHOPARD avec une surface de 14 000 m², fixé à 11 € le m², soit un total de 154 000 €.
M PELLETIER (terrain attenant) n'a toujours pas donné sa réponse (il lui est demandé de le faire avant la fin de l'année afin que le cahier des charges du futur quartier soit élaboré en fonction de cela)

Pour l'accès au terrain, le chemin actuel doit être élargi.
L'association diocésaine accepte de céder une bande de terrain pour l'euro symbolique (soit environ 200 m²).
En contrepartie, la commune devra reconstruire le mur sur une hauteur de 1,20 m et d'une profondeur de 50 cm. Il devra être construit en pierre côté extérieur et en ciment côté intérieur avec grillage comme l'existant actuel jusqu'au garage.
Il faut aussi délimiter la parcelle constructible. Un devis a été demandé à François GAUME, géomètre à Besançon. Le montant s'élève à 612,65 € TTC.
Le Conseil Municipal accepte l'achat des terrains et le bornage du géomètre.

⇔ Presbytère de Quingey

Le 24 septembre 2008, une réunion s'est tenue à Quingey avec l'ensemble des communes de l'unité pastorale Calixte II.
Monsieur Pierre DAUDEY a représenté la commune.
L'objet de la réunion était de discuter sur un projet de travaux de mise aux normes du presbytère de Quingey occupé par le Père BRETILLOT.
Monsieur le Maire de Quingey, M. BREUIL, a souhaité que l'ensemble des communes de l'UP participe aux frais de rénovation, soulignant que dans chaque commune les presbytères sont désormais mis en location.
Lors de cette réunion, M. DAUDEY, au nom de la commune, a fait part de son désaccord en indiquant :
. que le presbytère fait partie du patrimoine de la commune et qu'il est donc normal que celle-ci en assure les frais de rénovation,
. que Quingey, en tant que chef lieu de canton, bénéficie de nombreux services : poste, trésorerie, banques, surfaces commerciales, collège etc... et que de ce fait il n'est pas anormal que la ville ait quelques inconvénients.
M. BREUIL avait alors proposé que la participation des communes de l'UP soit calculée sur le différentiel entre le loyer théorique du bâtiment et celui effectivement facturé au prêtre.

Dans un courrier du 12 novembre, le Maire de Quingey fait part à chaque mairie du financement des travaux de réhabilitation du presbytère pour un montant de 60 000 €. Une participation d'un montant de 0,85 € est demandée par habitant et par an.
Les Conseillers Municipaux refusent pour les raisons suivantes : la durée de la « cotisation » n'est pas fixée, la mairie de Quingey peut augmenter le loyer du presbytère (ce qui compenseraient les travaux engagés), et ces travaux apporteront une plus value au bâtiment communal.

Le Conseil Municipal précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une réaction négative vis-à-vis du prêtre et de l'église catholique mais que la mairie de Quingey doit assurer seule la rénovation du patrimoine communal.

⇔ Encaissement de chèque

Un chèque d'un montant de 150 € a été remis par la Région de Franche-Comté pour le fleurissement 2008 sur la commune. Le chèque sera encaissé sur le budget communal puis reversé en écriture 2009 à l'association « Fleurir Liesle »

⇔ Demande de subvention pour l'étude de l'aménagement de la place

Le cabinet d'études « au-delà du fleuve » de Montfaucon a été contacté le 6 octobre dernier pour nous proposer un diagnostic sur l'aménagement de la place du village avec des données existantes et les projets de l'élaboration de scénarii. Le montant de l'étude s'élève à 4 778,02 € TTC ; une subvention du Conseil Général du Doubs peut être demandée à hauteur de 3 196 €.
Le Conseil Municipal accepte l'étude et la demande de subvention.

⇔ Vente de matériel des pompiers

A la cessation du CPI de Liesle, un inventaire du matériel existant a été dressé.
Une annonce pour vente a été diffusée dans les journaux locaux et affichage en mairie. Aucune proposition d'achat n'est parvenue en mairie.
Il est donc décidé de mettre en vente ce matériel avec une vente aux enchères faite par un commissaire priseur.
Contact sera pris par le Maire.
Les Conseillers acceptent la vente aux enchères.

⇔ Divers

- Le paiement des timbres pour la mairie pourra se faire par virement, ce qui n'obligera pas Madame le Maire à faire l'avance puis être remboursée.

- Commission voirie
  M. DAUDEY rappelle au conseil que la commission "voirie- sécurité" a rencontré les riverains de la rue des petits Terreaux.
  La problématique était le passage dangereux des voitures et des piétons avec enfants.
  La proposition suivante a été retenue : la rue devant chez M. GONCALVES sera en partie interdite à la circulation. Les véhicules devront emprunter la partie haute, ce qui donnera une meilleure visibilité (principalement vers l'angle du parc de chez M. VALOT). Des chicanes provisoires seront mises dans la première quinzaine de janvier pour tester l'efficacité. Un passage sera laissé pour les piétons.

- La collecte de la lutte contre le cancer organisée par la ligue contre le cancer a rapporté sur notre commune la somme de 1 478 €.
  Les objectifs, pour notre région, sont :
  . d'aider la recherche
  . de participer à l'achat d'équipements hospitaliers
  . d'aider les malades en grande difficulté
  . d'informer et prévenir
  . de soutenir la création d'une unité de soins de support dans le futur institut régional fédératif du cancer à Besançon.

- Les vestiaires du foot ont une nouvelle fois été l'objet de vandalisme.
  La porte d'entrée a été forcée ainsi que la porte des WC.
  Il sera conseillé de mettre un système de détecteur de lumière automatique devant l'entrée du bâtiment, se déclenchant à chaque passage de personnes, ce qui pourra éloigner les personnes malfaisantes.

Séance levée à 22h30